



Féchy, le 31 octobre 2022

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Séance du Conseil Général du 13 décembre 2022

**Préavis municipal n° 07/2022
relatif au Règlement du personnel communal**

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors d'un contrôle de Commune effectué par la Préfecture, il a été signifié à la Municipalité que les statuts du personnel existants, n'étaient pas reconnus et qu'il fallait dès lors les adapter à la réalité en édictant un règlement du personnel, pour ainsi permettre une clarification des droits et devoirs liant les employés et la Commune.

La Municipalité a eu l'opportunité de s'entourer d'une société professionnelle dans le domaine des relations humaines (Move-Up) lors de l'entame d'une première phase de travail liée à l'analyse et à l'aboutissement d'un nouveau contrat LPP pour tout le personnel communal. Cette phase s'est achevée avec un taux linéaire de 18% en primauté des cotisations, tout en diminuant les différences liées aux désavantages des cotisants les plus anciens.

En deuxième phase, la Municipalité a choisi de travailler avec une Commission municipale composée de membres de la COGEFIN de la législature 2016-2021, tout en s'appuyant largement sur les recommandations de la société Move-Up, pour adapter les anciens statuts du personnel en un règlement du personnel approprié à l'administration communale. Il a été déposé auprès du Service des Communes de l'Etat de Vaud pour pré-validation.

Une première consultation auprès du personnel communal a permis de clarifier certains articles, d'enregistrer et d'intégrer plusieurs réponses aux questions et remarques posées par les signataires du document « analyse, remarques et questions du personnel ». Puis, une séance d'échanges a été agendée en début d'année 2021 pour expliquer les différents points de vue de chacune et chacun.

Outre les nombreux avantages déjà appliqués par rapport aux droits et devoirs prévus par le Code des Obligations et qui ont pu être formellement décrits, le règlement intègre quelques « bonifications » comme :

- des primes de fidélités, art. 13.1
- trois jours chômés supplémentaires, art. 21.1,2,
- des congés spéciaux adaptés, art. 22.1,
- une reconnaissance lors d'une charge publique, art. 36.2,

La Municipalité répond par ce règlement, à la demande de l'autorité supérieure et institue ainsi une base légale pour l'application harmonieuse des droits et devoirs du personnel communal ; elle continuera à favoriser le dialogue qui prévaut jusqu'à ce jour, notamment en intégrant des entretiens personnels réguliers qui permettent de mieux soutenir et encourager de part et d'autre, les demandes particulières.

Conclusions

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Féchy

- vu le préavis de la Municipalité n° 07/2022 du 31 octobre 2022,
- ouï le rapport de la Commission ad-hoc chargée d'étudier ce préavis,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances ayant étudié ce préavis,
- considérant que ce préavis a été porté valablement à l'ordre du jour,

décide

d'approuver et d'accepter le règlement du personnel communal et son annexe.

Approuvé en séance de Municipalité du 1^{er} novembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	la secrétaire
 Andreas Meyer	 Katyla Labhard

